

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-12-11/06

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	14
Présents	19
Votants	21

Le onze décembre deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire exceptionnellement à l'Espace Part Age, les travaux ayant cours à la mairie ne permettant pas le déroulement de la séance au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents	David ZÉRATHE, Véronique AVENAS, Malo TRICCA, Brice DEVIF
Pouvoirs	Marie-Pierre DUPRÉ-LATOIR a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Magali BACLE
Secrétaire	Magali BACLE

GARANTIE D'EMPRUNT – OPAC DU RHÔNE – OPÉRATION CHATEAUBRUN
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-07-04/11

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 165972 en annexe signé entre : DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article 1

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SOUCIEU EN JARREST (69) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 163 978,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165972 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 81 989,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

Besler
Levrault

ID : 069-216901769-20241211-DE20241211_06-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3


Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Magali BACLE,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 05/12/2024

Dépôt en Préfecture le 13 DEC. 2024

Publication le 17 DEC. 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire

